

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 05 DU 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai, le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le dix mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 14, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Madame Alexandra CONTAMIN, Maire.

**PRESENTS :** Alexandra CONTAMIN, Stéphane MATHIS, Stéphanie PINZETTA, Éric POUGET, Sophie GIORGI, Christian LEFEBVRE, SCHIZZI Sabrina, Eliane RAIDELET, Clément SICRET, Felipe TAVARES,

**ABSENTS EXCUSES :** Daphnée FERRET (donne pouvoir à Mme Alexandra CONTAMIN)

**SECRETAIRE :** Stéphane MATHIS

**Compte-rendu de la dernière séance :**

Adopté à l'unanimité des présents

### **1 - Délibération : Avenant 6-1 : moins-value de 5 412,00 Euros TTC pour diverses prestations non réalisées par SARL M2B Serrurerie.**

Madame le maire expose que l'avenant a pour but l'actualisation du montant initial provoquée par la modification des prestations ci-après :

Divers postes n'ont pas été réalisés (non nécessaires) ou ont été pris pas d'autres lots :

- Article 06.2.2 : Boite aux lettres extérieure	= - 550,00 Euros HT
- Article 06.2.5 : Remplacement de porte métallique	= -1 400,00 Euros HT
- Article 06.2.6.2 : PV pour portillon dans palissade bois	= -1 450,00 Euros HT
- Article 06.2.6.5 : Mains courantes extérieures	= - 510,00 Euros HT
- Article 06.2.7.1 : Grilles de ventilation	= - 600,00 Euros HT
TOTAL travaux non réalisés prévus au marché LOT N°6	= - 4 510 Euros HT

**SOIT 5 412,00 Euros TTC.**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

**2022/05/01** Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

Attributaire : SARL M2B BELLOUARD ERT MAZURAT Serrurerie.

Adresse : Z.A La Ronze 69440 TALUYERS

Marché initial du 10/12/2020 - montant : 39 995,50 HT soit 47 994,60 TTC

Avenant n° 6-1 objet de la présente délibération : moins-value de 4 510,00 Euros HT, soit 5 412,00 Euros TTC

Nouveau montant du marché 35 485,50 Euros HT soit 42 582,60 Euros TTC

**DONNE** tous pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **2 - Délibération : Avenant 7-2 : moins-value de 762,00 Euros TTC par NET ACTIV BAT.**

Madame le maire expose que l'avenant a pour but de faire la balance des plus ou moins-values en fin de chantier ci-après :

- Prestations supplémentaires liées à des aléas de chantier (nivelage, caisson, tablettes), ajout de trappes pour la maintenance et doublage du silo qui s'est avéré trop humide (+ 3 465,00 €)
- Suppression de l'option isolation en ouate qui aurait trop retarder le chantier ( - 4 100,00 €).

Ce qui engendre une moins-value de 635,00 Euros HT, soit 762,00 Euros TTC.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

**2022/05/02** Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

Attributaire : NET ACTIV BAT - LOT 7 CLOISONS DOUBLAGES

Adresse : 15 rue Sigmund Freud - 69120 - VAULX EN VELIN

Marché initial du 27/02/2020 - montant 45 882,66 Euros HT soit 55 059,19 Euros TTC

Avenant précédant 7-1: montant 12 691,55 Euros HT soit 15 229,86 Euros TTC

Avenant n° 7-2 objet de la présente délibération : moins-value de 635,00 Euros HT soit 762,00 Euros TTC

Nouveau montant du marché 57 939,21 Euros HT soit 69 527,05 Euros TTC

**DONNE** tous pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **3 - Délibération : Avenant 7-3 : plus-value de 372,00 Euros TTC – NET ACTIV BAT**

Madame le maire expose que l'avenant a pour but l'actualisation du montant initial provoquée par la modification des prestations ci-après :

- Reprise du faux plafond rampant sanitaires de l'étage pour ouverture porte trop haute pour le rampant (+ 800,00 €)

- Suppression des trappes de faux plafond organique non posées car plenum insuffisant  
(- 490,00 €) cf. devis du 3/12/2021.

Soit une plus-value de 310,00 Euros HT

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**2022/05/03** **Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

Attributaire : NET ACTIV BAT - LOT 7 CLOISONS DOUBLAGES

Adresse : 15 rue Sigmund Freud - 69120 - VAULX EN VELIN

Marché initial du 27/02/2020 - montant : 45 882,66 Euros HT soit 55 059,19 Euros TTC

Avenants précédents:                   montant 12 056,55 Euros HT soit 14 467,86 Euros TTC

Avenant n° 7-3 objet de la présente délibération : plus-value de 310,00 Euros HT soit 372,00 Euros TTC

Nouveau montant du marché 58 249,21 Euros HT soit 69 899,05 Euros TTC

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**4 - Délibération : Avenant 10-01 : moins-value de 4 488,66 Euros TTC par NET ACTIV BAT**

Madame le maire expose que l'avenant a pour but de faire la balance des plus et moins-values en fin de chantier :

-Suppression du poste 10.2.4 minéralisation des sols bétons du RDC la chape quartzée ayant été remplacée par du carrelage ce qui engendre une moins-value de 3 740,55 Euros HT.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**2022/05/04 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

Attributaire : NET ACTIV BAT - LOT 10 PEINTURE

Adresse : 15 rue Sigmund Freud - 69120 - VAULX EN VELIN

Marché initial du 27/02/2020 - montant : 15 613,03 Euros HT soit 18 735,64 Euros TTC

Avenant n° 10-01 objet de la présente délibération : moins-value de - 3 740,55 Euros HT soit - 4 488,66 Euros TTC

Nouveau montant du marché 11 872,48 Euros HT soit 14 246,98 Euros TTC

**DONNE** tous pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **5 - Délibération : Adressage du lotissement « LE CLOS BERENGERE ».**

Madame le maire informe qu'il faut statuer sur l'adresse du Lotissement le Clos Berengère

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

*[Comment numéroter les rues ?*

*La numérotation décamétrique Les numéros des habitations correspondent à la distance (en mètres) entre le début de la rue, appelé "point zéro" (mairie, église...) et le début de la parcelle. Cette numérotation tient compte également des côtés pairs et impairs.*

*Exemple : Le point zéro étant un rond-point, une maison à 150 mètres à droite de la voie aura comme numéro le 16, une maison à 150 mètre à gauche de la voie aura comme numéro le 15.*

*Elle est particulièrement adaptée aux zones moins urbanisées et offre de nombreux avantages:*

- Possibilité d'intercaler facilement des habitations.*
- Indique l'adresse selon une distance pour faciliter les recherches des services d'urgence.]*

Nous avons calculé la distance entre le 73 Route de Moras le village et l'entrée du Clos Berengère, nous en avons conclu que l'entrée est au 97 Route de Moras le village.

Madame Le maire propose de retenir comme adresse des 4 futures maisons du « Clos Berengère » :

Le 97 Route de Moras le village : A Pour le Lot 1 (B40p2)

Le 97 Route de Moras le village : B Pour le Lot 2 (B40p3)

Le 97 Route de Moras le village : C Pour le Lot 3 (B40p4)

Le 97 Route de Moras le village : D Pour le Lot 4 (B40p5)

(Voir plans joints)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**2022/05/05 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de Mme Le Maire :

Le 97A Route de Moras le village : Pour le Lot 1 (B40p2)

Le 97B Route de Moras le village : Pour le Lot 2 (B40p3)

Le 97C Route de Moras le village: Pour le Lot 3 (B40p4)

Le 97D Route de Moras le village: Pour le Lot 4 (B40p5)

**DONNE** tous pouvoir Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **6 - Délibération : Choix devis tondeuse et tondeuse débroussailleuse :**

Madame le maire explique la nécessité d'avoir du matériel adapté aux différents terrains que l'employé communal doit tondre. La vieille tondeuse actuelle qui est toujours en panne n'était pas adaptée pour des terrains caillouteux. Elle présente 2 devis quasi similaires :

**Jean Bouvier (agriculture et espace vert) de Saint Savin :**

-Broyeurs à fléaux ROQUES et LECOEUR 460H : 3 890,00 Euros TTC

- Tondeuse WEIBANG WB536SKVM : 940,00 Euros TTC

Soit 4 830,00 Euros TTC

**Planète Verte (motoculture service) de Tignieu :**

-Broyeurs à Fléaux OLEO MAC WB50K : 4 046,00 Euros TTC

-Tondeuse WEIBANG WB537CM : 790,00 Euros TTC

Soit 4 836,00 Euros TTC

Le conseil décide de ne pas valider les deux devis en attendant de voir le besoin réel et de choisir une tondeuse débroussailleuse plus adaptée qui permettrait d'abandonner le deuxième outil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**2022/05/06 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**DONNE** tous pouvoir au Maire pour réaliser l'investissement dès le matériel trouvé dans la limite de 3 000,00 Euros TTC €.

### **7 - Délibération : Complément de la délibération 2022/02/03 du 25 mars 2022.**

Madame le Maire explique qu'il manque un montant à la délibération 2022/02/03 concernant une délégation de pouvoir qui était :

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2122-22 et L2122-23 autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie au Maire en fonction et pour la durée du mandat

8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Madame le maire propose d'y inscrire la somme de 5 000,00 Euros TTC

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**2022/05/07 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**DECIDE** d'inscrire la somme de 5 000,00 Euros TTC dans la délibération du n° 2022/02/03 alinéa 8

**DONNE** tous pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

### **Questions diverses :**

-Demande d'autorisation de La Pizza La Cigale pour animer la nouvelle place du village avec un groupe musical le 24 Juin 2022.

-Demande de « A tout venant » épicerie ambulante pour se poser sur la place les mardis et jeudis de 14h30 à 16h00.

-Petit compte rendu de la réunion d'information sur les cybers menaces.

-Problème lié au stationnement route du Burizay.

- Augmentation des prix dans l'alimentation. La société SCOLAREST nous annonce 5 % d'augmentation à la rentrée. Recherche d'un nouveau prestataire.

- Garderie du soir. Tarif 2022/2023.

- Point devis porte WC TENNIS et barreaux à la fenêtre du 1<sup>er</sup> étage de l'école donnant sur cantine

- Abonnement à l'AMFR (Association des maires de France ruraux) et à panneau Pocket

-Facture de 12 000 Euros du nettoyage de la base de vie du chantier pendant le COVID.

- Présentation du règlement des nouveaux locaux de l'école.

- Problème concernant des abeilles.

- Fauchage tardif

Levée de séance à 21H00

CONTAMIN	Alexandra	
FERRET	Daphnée	
MATHIS	Stéphane	
PINZETTA	Stéphanie	
POUGET	Éric	
GIORGI	Sophie	
LEFEBVRE	Christian	
SCHIZZI	Sabrina	
RAIDELET	Eliane	
SICRET	Clément	
TAVARES	Felipe	